

ALFRED REBOUX  
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :

Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 13.50  
Six mois. 26.00  
Un an. 50.00  
Ward, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Valenciennes.  
La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.  
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement commence, jusqu'à réception d'avis contraire.

# JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES

ALFRED REBOUX  
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS:

Annances: la ligne. 20 c.  
Réclames: » 30 c.  
Faits divers: » 50 c.  
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.  
Les abonnements et les annonces sont reçues à Roubaix, au bureau du Journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, Libraire, Grande-Place; à Paris, chez M. HAVAS, Libraire, rue de la Harpe, 22; à Valenciennes, chez M. LEBLANC, Libraire, rue de la Liberté, 10.  
L'OFFICE DE PUBLICITÉ

SOLDES DE FRANCS

20 MAI	
(Service gouvernemental)	
3 0/0.	67 90
4 1/2.	97 25
Emprunts (5 0/0).	105 20
22 MAI	
3 0/0.	68 10
4 1/2.	97 50
Emprunts (5 0/0).	105 30
(Service particulier du Journal de Roubaix.)	
Actions Banque de France	3650 00
Société g. n. é.	522 00
Crédit foncier de France	695 00
Chemins autrichiens	350 00
Lyon	970 00
Est	587 00
Ouest	640 00
Nord	1250 00
Midi	755 00
Suez	728 00
6 0/0 Péruvien	20 0/0
Actions Banque ottomane (ancienne)	352 00
Banque ottomane (nouvelle)	000 00
Londres court	25 23 1/2
Crédit Mobilier	147 00
Turc	12 15
Turc nouveau	00 00

DEPECHE COMMERCIALES

(Service particulier du Journal de Roubaix)  
New-York, 22 mai.  
Change sur Londres 4.87 1/2; change sur Paris, 5.13 3/4  
Valeur de l'or, 112 3/8  
Café good fair, (la livre) 17 1/4  
Café good Cargoes, (la livre) 17 3/4  
Marché ferme.  
Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et C. remises à Roubaix par M. Bulteau Grympez.  
Havre, 22 mai.  
Cotons: Ventes 100 b., demande nulle, prix faciles sans pression.  
Liverpool, 22 mai.  
Cotons: Ventes 3,000 b. Marché languissant.  
New-York, 22 mai.  
Cotons: 12 1/8.  
Recettes du premier jour 2,000 b.  
Dépêches affichées à la Bourse de Roubaix:  
Liverpool, 22 mai.  
Cotons: Ventes 8,000 bal. Marché calme facile.  
Havre, 22 mai.  
Affaires insignifiantes, lourdeur, Louisiane, octobre 73.  
New-York, 22 mai.  
Recettes 2,000 balles temps favorable.

ROUBAIX 22 MAI 1876.

Un dernier mot sur l'amnistie  
La Chambre des députés en a fini, du moins pour un certain temps, avec la question de l'amnistie; 50 représentants du peuple ont payé leur dette aux électeurs en votant pour la réhabilitation de la Commune. Cinquante sur plus de cinq cents. C'est peu en vérité,

et il y aurait lieu de se réjouir de ce petit nombre de radicaux, si ce chiffre représentait réellement tout le parti républicain avancé. Il n'en est pas ainsi, car parmi ces cinquante noms, nous ne retrouvons pas précisément ceux des vrais chefs révolutionnaires MM. Gambetta, Jules Simon, etc. Les chefs du jacobinisme moderne, les apôtres de la république aimable se sont abstenus.

Mais il manque une moralité à ce débat de quatre jours, ou plutôt la moralité ne se dégage pas officiellement, par des faits, par des paroles; il faut que nous la cherchions, que nous la mettions en lumière. Pourtant, avant de la dégager, nous devons exprimer le regret que la lutte soit restée circonscrite entre deux fractions du parti républicain. La discussion n'a été que l'écho parlementaire des journées des 31 octobre 1870 et 19 janvier 1871. Heureusement, comme à cette époque méfaste les républicains avancés ont été vaincus. Mais pourquoi les conservateurs se sont-ils bornés au rôle de juges muets? Sans doute ils ont bien voté; ont-ils fait leur devoir et tout leur devoir? Nous ne nous prononcerons pas sur cette délicate question, chacun ayant agi suivant l'inspiration de sa conscience, mais à notre tour nous avons le droit et le devoir de dire un dernier mot sur ce débat, car nous sommes partie de l'opinion publique. Ce dernier mot, c'est celui-ci: dans ce débat qui a duré quatre jours; toutes les responsabilités n'ont point été mises à découvert.

Qu'a-t-on dit à gauche? que la Commune avait été suscitée ou tout au moins excusée par les douleurs du patriotisme pendant le siège de Paris et par les menaces réactionnaires de l'Assemblée de Versailles.

Qu'a-t-on dit parmi les adversaires de l'amnistie; qu'ont dit les membres de la commission et le ministre? que la Commune a été l'œuvre d'un certain nombre d'étrangers, de bandits sortis des prisons et des bagnes et de quelques fous politiques.

Est-ce tout, et toutes les responsabilités ont-elles été révélées et jugées selon qu'elles le méritaient? Non. Il n'y a pas eu seulement des coupables parmi les hommes qui étaient demeurés au milieu de Paris pendant la Commune; il y en avait aussi parmi ceux qui s'étaient efforcés de fuir. Nous nous rappelons les avoir vus à Versailles pendant les jours qui suivirent le 18 mars; nous n'oublierons jamais leurs physiognomies altérées, leurs yeux éteints, leurs consciences troublées, leur esprit incapable de décision d'énergie. Ce fut miracle si la représentation nationale ne fut pas dans les quinze jours qui suivirent le 18 mars chassée de Versailles comme l'avait été la précédente représentation du Palais Bourbon le 4 septembre 1870. Ceux qui, comme nous, furent alors en contact avec les Jules Favre, les Jules Ferry, les Jules Simon, les Ernest Picard et d'autres que nous ne voulons pas nommer, éprouveront le même sentiment que nous et diront que le jugement rendu vendredi par la Chambre des députés n'a pas atteint tous les coupables, et que parmi ces juges mêmes se trouvaient des hommes qui ont eu une large part dans la responsabilité de l'insurrection communarde.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur cette étrange situation de révolutionnaires jugeant leurs anciens complices, dont beaucoup furent leurs dupes et leur servirent de marchepied pour arriver au pouvoir. La moralité du débat sur l'amnistie ressort de cette condamnation de l'émeute par des chefs d'émeute, tant il est vrai que la justice reconquiert toujours ses droits, et prend souvent pour instruments ceux mêmes qui avaient méconnu ces droits. Voilà la moralité qui pour nous apparaît au-dessus de ces discussions et que nous voudrions voir proclamée au Sénat par quelque orateur autorisé.

ALEXANDRE WATTEAU.

Samedi, M. de Marcère, interpellé sur les abus de pouvoir commis à l'égard des maires, par le préfet des Bouches-du-Rhône, a avoué qu'en effet M. Dorniol avait outrepassé ses droits et violé la loi. Les gauches ont tout naturellement, et pour prouver qu'elles étaient bien imbues du véritable esprit républicain, profité d'une aussi heureuse circonstance pour proposer et voter un ordre du jour portant que le ministre qui conservait des préfets violateurs audacieux des lois, possédait toute sa confiance.

349 députés républicains ont déclaré qu'ils étaient « satisfaits de trouver dans » les déclarations du ministre de l'intérieur l'expression d'une » politique » libérale.

Nous saurons désormais ce que les républicains de toutes nuances entendent par le mot libéral. Un ministre, pour eux, est libéral quand il ne tient aucun compte des lois qui le gênent et des droits des citoyens déclarés factieux.

M. de Marcère, avec les habitudes qu'il a prises sous l'empire et qui avaient fait de lui un des favoris de Napoléon III, ne comprend pas que les lois soient faites pour être respectées, quelque chose qu'on en pense d'ailleurs.

La loi de 1874 ne lui convient pas; elle l'embrasse dans sa marche, il n'hésite pas à la mettre de côté. La loi actuelle est une loi condamnée par l'opinion, a-t-il dit: et comme le ministre de l'intérieur espère qu'elle sera changée, il la change tout de suite, sans attendre les votes des Chambres.

C'est un procédé sommaire qui rappelle les beaux jours de la Révolution et de l'Empire.

C'est en vain que MM. de Durfort de Civrac et de Castellane, avec une logique impitoyable, ont montré que les lois avaient été violées, et qu'elles l'avaient été dans ce double but de gorgier les républicains affaiblis de places, et de peser sur l'opinion publique, sur les électeurs dans les départements où de nouvelles élections ont eu lieu hier; le ministre n'est pas sorti de son dire: la loi actuelle le gêne pour faire de la candidature officielle, il l'écarte; et comme M. le ministre de l'intérieur connaît à fond les sentiments des républicains sur les républicains qui violent la loi au profit du parti, il n'hésite pas à leur demander un vote de confiance, qu'il obtient, justifiant ainsi le mot sanglant de M. de Castellane: « Votre » République est le gouvernement des

partis et de l'arbitraire. Votre politique, que, jusqu'à ce jour, s'est beaucoup » moins inspirée de principes certains, » de convictions absolues que de revenc- » dications et de haines de partis. »

M. de Marcère, qui ne pense pas que violer les lois et la Constitution soit une action blâmable, si c'est pour le bien de sa coterie que la violation est faite, a cru opportun de répéter le mot de M. Jules Simon sur les grâces de la République: « Nous voulons faire la République » aimable, a-t-il dit. — Oui, nous vou- » lons la faire aimable, accessible à » tous. »

Il n'a pas ajouté le mot qui eût complété sa pensée comme celle de M. Jules Simon. Pour ces messieurs, en effet, la République, doit être aimable... pour les seuls républicains, « accessibles » aux seuls républicains, qu'ils soient radicaux modérés ou intransigeants. C'est pour satisfaire à cette formule qu'on ordonne aux préfets de traiter les conservateurs comme des « factieux », et qu'en même temps l'on s'engage à faire rentrer les « criminels » de la Commune en « abondance. »

« Abondance » de communards en France. — Les conservateurs traités en « factieux ». — Les préfets violant les lois. — Les ministres violant la Constitution. — Voilà, en résumé, le premier acte de la comédie jouée en ce moment en France sous le titre de la « République aimable. » (Gazette de France.)

Voici le texte du discours prononcé samedi devant la Chambre des députés par M. le marquis de Castellane.

M. le président. La parole est à M. le marquis de Castellane, qui a demandé pour le dépôt d'une interpellation.

M. le marquis de Castellane. Messieurs, les paroles prononcées tout à l'heure par M. le ministre de l'intérieur nous ayant semblé nécessiter une réponse, et le règlement s'étant opposé à ce que nous puissions la porter à cette tribune, j'ai l'honneur de déposer, en mon nom et au nom de mes collègues, la demande d'interpellation suivante. (Bruit et applaudissements ironiques à gauche.)

« Les soussignés, MM. E. de La Basselière, de Baudry-d'Asson, prince de Léon, vicomte de Beizal, marquis de Pariz, vicomte de Kermaury, Albert Anceel, Du Douet, de la Roche, de la Billaie, Le Rochefoucauld duc de Bisaccia, vicomte de Chambrun, A. de Maille, comte Le Gonidec de Traissan, comte Perroche et M. le marquis de Castellane, demandent à interpellé M. le ministre de l'intérieur sur les atteintes portées aux lois d'organisation municipale par le remplacement de maires et adjoints qui ne sont ni démissionnaires ni révoqués. »

J'ai pris les convenances de M. le ministre de l'intérieur qui a bien voulu m'indiquer le jour de samedi pour la discussion de cette interpellation.

Plusieurs membres à gauche. Pourquoi samedi! — Tout de suite! tout de suite!

M. le marquis de Castellane. Je répète que j'ai pris les convenances de M. le ministre de l'intérieur, qui a bien voulu m'indiquer le jour de samedi pour la discussion de cette interpellation.

A gauche. Tout de suite! tout de suite!

M. le marquis de Castellane. C'est à la Chambre qu'il appartient de fixer le jour par assis et levé, suivant le règlement. (Tous de suite! tout de suite! à gauche.)

M. de Marcère, ministre de l'intérieur. Je crois qu'il n'est pas dans les intentions de la Chambre de s'occuper pendant les premiers jours de la semaine. Voilà pourquoi j'avais indiqué le jour du samedi comme répondant le mieux aux convenances des interpellateurs et aux miennes. Mais je suis absolument à la disposition de la chambre. (Tous bien! très bien! tout de suite! tout de suite! à gauche et au centre.)

M. le marquis de Castellane. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le président?

M. le président. Vous avez le parole.

M. le marquis de Castellane. Je suis abroché en ce qui concerne, aux ordres de la Chambre. (Parlez! parlez! à gauche.)

Mais je tiens à lui soumettre une observation, dont elle tiendra le compte qu'elle jugera convenable: je lui ferai remarquer qu'un grand nombre des bancs de cette Chambre, surtout des bancs de la minorité, sont dégrangés. (Bruitantes exclamations à gauche.)

M. le président. Laissez parler l'orateur. M. Laroche-Joubert. Je n'ai jamais vu discuter une interpellation séance tenante!

M. le marquis de Castellane. Je crois qu'il serait peut-être convenable de tenir compte de l'absence de nos collègues.

A gauche. Non, non! — Parlez!

M. le marquis de Castellane. Je ferai observer, en outre, que l'heure est avancée... il est cinq heures et demie. (Parlez! parlez! à gauche.)

M. le président. Je suis aux ordres de l'assemblée. (Parlez! parlez! à gauche.)

M. Lepère. Il fallait faire ces réflexions avant de déposer votre demande d'interpellation.

M. le président. M. de Castellane demande que le développement de l'interpellation dont il vient de donner lecture à la Chambre soit fixé à samedi; d'un autre côté, plusieurs membres demandent que le débat s'ouvre immédiatement.

M. le ministre de l'intérieur déclare être aux ordres de la Chambre.

Je mets aux voix d'abord la date la plus éloignée, qui est samedi.

(La Chambre, consultée, décide que l'interpellation n'est pas remise à samedi.)

M. le président. L'ajournement à samedi n'étant pas adopté, M. de Castellane a la parole pour développer son interpellation.

M. le marquis de Castellane. Messieurs, après les paroles que j'ai prononcées tout à l'heure, M. le ministre de l'intérieur, notre interpellation, venant surtout à la fin de la même séance, ne peut guère être qu'une réponse à ces paroles. Je vais tâcher de la faire, si vous voulez bien me prêter quelques instants de bienveillante attention.

Ce n'est pas sans étonnement que les signataires de l'interpellation ont entendu tout à l'heure M. le ministre de l'intérieur dire qu'en nommant de nouveaux administrateurs municipaux à la place de maires qui n'étaient ni démissionnaires ni révoqués, il n'avait pas excédé son droit et qu'il avait obéi aux prescriptions de la loi. Nous croyons au contraire qu'il a excédé son droit, qu'il a méconnu la loi, non-seulement dans son texte, mais dans son esprit. (Très-bien! très-bien! à droite.)

Pour s'en convaincre, il suffit de relire les articles qui régissent la matière. La loi du 20 janvier 1874 n'a nullement prévu le cas de la révocation des maires; il faut, pour trouver une prescription aussi précise, se reporter à la loi de 1871 et à celle de 1835.

Voici ce que dit l'article 9 de la loi de 1871: « Les maires et les adjoints sont révoqués par décret. » Et la loi du 5 mai 1835 s'exprime ainsi, dans son article 2: « Les maires et les adjoints ne peuvent être révoqués que par décret de l'empereur. — Les maires et les adjoints sont nommés pour cinq ans. »

Je vous demande, messieurs, si M. le ministre et ses préfets ont tenu compte de ces prescriptions formelles de la loi. Aucun décret de révocation n'a été signifié aux maires déposés; ces décrets, nous les attendons encore.

M. le marquis de Castellane. Je suis abroché en ce qui concerne, aux ordres de la Chambre. (Parlez! parlez! à gauche.)

Mais je tiens à lui soumettre une observation, dont elle tiendra le compte qu'elle jugera convenable: je lui ferai remarquer qu'un grand nombre des bancs de cette Chambre, surtout des bancs de la minorité, sont dégrangés. (Bruitantes exclamations à gauche.)

M. le président. Laissez parler l'orateur. M. Laroche-Joubert. Je n'ai jamais vu discuter une interpellation séance tenante!

M. le marquis de Castellane. Je crois qu'il serait peut-être convenable de tenir compte de l'absence de nos collègues.

A gauche. Non, non! — Parlez!

M. le marquis de Castellane. Je ferai observer, en outre, que l'heure est avancée... il est cinq heures et demie. (Parlez! parlez! à gauche.)

M. le président. Je suis aux ordres de l'assemblée. (Parlez! parlez! à gauche.)

M. Lepère. Il fallait faire ces réflexions avant de déposer votre demande d'interpellation.

M. le président. M. de Castellane demande que le développement de l'interpellation dont il vient de donner lecture à la Chambre soit fixé à samedi; d'un autre côté, plusieurs membres demandent que le débat s'ouvre immédiatement.

M. le ministre de l'intérieur déclare être aux ordres de la Chambre.

Je mets aux voix d'abord la date la plus éloignée, qui est samedi.

(La Chambre, consultée, décide que l'interpellation n'est pas remise à samedi.)

M. le président. L'ajournement à samedi n'étant pas adopté, M. de Castellane a la parole pour développer son interpellation.

M. le marquis de Castellane. Messieurs, après les paroles que j'ai prononcées tout à l'heure, M. le ministre de l'intérieur, notre interpellation, venant surtout à la fin de la même séance, ne peut guère être qu'une réponse à ces paroles. Je vais tâcher de la faire, si vous voulez bien me prêter quelques instants de bienveillante attention.

Ce n'est pas sans étonnement que les signataires de l'interpellation ont entendu tout à l'heure M. le ministre de l'intérieur dire qu'en nommant de nouveaux administrateurs municipaux à la place de maires qui n'étaient ni démissionnaires ni révoqués, il n'avait pas excédé son droit et qu'il avait obéi aux prescriptions de la loi. Nous croyons au contraire qu'il a excédé son droit, qu'il a méconnu la loi, non-seulement dans son texte, mais dans son esprit. (Très-bien! très-bien! à droite.)

Pour s'en convaincre, il suffit de relire les articles qui régissent la matière. La loi du 20 janvier 1874 n'a nullement prévu le cas de la révocation des maires; il faut, pour trouver une prescription aussi précise, se reporter à la loi de 1871 et à celle de 1835.

Voici ce que dit l'article 9 de la loi de 1871: « Les maires et les adjoints sont révoqués par décret. » Et la loi du 5 mai 1835 s'exprime ainsi, dans son article 2: « Les maires et les adjoints ne peuvent être révoqués que par décret de l'empereur. — Les maires et les adjoints sont nommés pour cinq ans. »

Je vous demande, messieurs, si M. le ministre et ses préfets ont tenu compte de ces prescriptions formelles de la loi. Aucun décret de révocation n'a été signifié aux maires déposés; ces décrets, nous les attendons encore.

Autui avons-nous le droit de vous dire que le motif que vous avez invoqué n'est pas le véritable motif. Il en est un autre, et si vous le permettez, je vais le faire connaître à cette tribune. (Parlez! parlez!)

Feuilleton du Journal de Roubaix

DU 23 MAI 1876.

— 27 —

Chevaliers de l'écritoire

LES RESSOURCES DU JOURNALISME.

(Suite).  
— Si tu tenais tant à sa pureté, pour-quoi lui avoir fait franchir le seuil de ta maison?  
— Parce que nul ne serait l'erreur de ma jeunesse... parce que l'on me regarde comme un homme honorable...  
— C'est, alors, qu'on n'y regarde pas de trop près!  
— J'ai rendu peu heureuse Albine, pour qui j'ai tous les respects, je m'estime content de faire quelque chose pour l'enfant de sa sœur... Quoi! Xavier porterait la peine de mes sottises, de mes fautes! l'expiation retomberait sur cette orpheline qui garde le deuil de sa mère, et dont le père, trop sévère sur le point d'honneur, travaille à la sœur de son front à refaire une fortune pour celle qu'il ruina par respect pour le nom de Méridée! Non! si bas que je sois tombé jadis, je ne me sens pas assez lâche pour faire payer si cher mes bienfaits à Xavier... De l'argent, tu peux en prendre; ma famille, tu n'y toucheras pas!

— Quel dommage qu'Alcide Quentin ne soit pas là! dit Jean de Falais, il retiendrait cette tirade à effet pour l'un de ses feuilletons... Ta famille... ton respect... une pauvre orpheline... les grands mots, les nobles idées, les superbes phrases! Ta famille! mais la mienne, celle que je fonderai, la vaudra quand une fois je serai chef de maison et père à mon tour... Sur quoi s'échafaude donc ton honorabilité? Quand tu as demandé la main de mademoiselle de Brunoy, t'est-il venu à l'esprit de dire au vieux gentilhomme: Monsieur, j'ai dans ma jeunesse commis une action honteuse, dont le complice est en ce moment forcé à Brest...  
Un jour ou l'autre, il viendra me demander une indemnité... Laquelle? je l'ignore! Je puis perdre la fortune, la considération, la liberté... Je n'en souhaite pas moins votre alliance, et j'espère que vous m'accepterez pour le soutien et le défenseur de votre fille... Le comte de Brunoy fut un piège, une tromperie. Tu volas la main de mademoiselle Albine, qui eût été frémir d'horreur si elle avait su qu'elle la mettait dans celle d'un faussaire... Il me reste sur toi le mérite de la franchise... Tu me connais... Plus que tout autre tu as intérêt à cacher à tous le passé... Si je suis un paria pour tous, devant toi je reste un égal!  
Rumisard cacha son front dans ses mains et ne répondit pas.  
— Je reviendrai dans quinze jours

l'entretenir de ce projet, reprit Jean de Falais.  
— Pas plus dans quinze jours qu'aujourd'hui je n'y donnerai suite.  
— En parleras-tu à mademoiselle de Méridée?  
— Non, je lui dirais tout.  
— Eh! il faudrait l'accuser...  
— Je le sais...  
— Et si je romps mon pacte avec toi, si je t'abandonne ce que je tiens de ta peur, si je renonce au Progressiste?  
— Tu te perds en même temps.  
— Pas tout à fait: je suis libéré, moi! J'ai des capitaux, et je me salue en Amérique... Mais toi, c'est le bagne à ton tour, la flétrissure et l'infamie...  
— Ah! dit Rumisard avec dégoût, tu deviens lâche.  
— Tu t'avises bien d'avoir des scrupules.  
— Ils viennent au moins d'une source honorable.  
— Il n'y a que les niais qui se repentent; les forts continuent leur jeu, mais plus adroitement... Je conviens du reste que j'ai été un peu brutal, que je pose un ultimatum effrayant, que ce n'est point de la sorte que l'on demande la main d'une charmante fille comme mademoiselle Xavier... Mais, sois tranquille, dans quinze jours j'aurai repris mon calme et passé des gants blancs.  
Et, le sourire aux lèvres, Jean de Falais quitta le banquier anéanti.

X. LES TENTATIONS  
Un soir, le propriétaire du magasin de nouveautés l'Alliance européenne prit à part Gabriel, son teneur de livres, et lui annonça qu'en raison du peu d'activité du commerce, de la hausse des des cotons, des affaires de Russie, etc., il se trouvait obligé de diminuer son personnel.  
Gabriel ne s'étonna pas; il se demandait depuis un mois par quel bonheur il lui était permis de garder une chétive place nécessaire à sa vie.  
Il perdait son gagne-pain, tout simplement parce que Jean de Falais avait dit au commerçant:  
— Monsieur, je porte un vif intérêt à un jeune homme, Pierre Langlois; je vous serais reconnaissant de le prendre chez vous, et à titre de dédommagement pour les petits ennuis que peut vous occasionner une mutation, je mets pendant six mois un quart de la page d'annonces du Progressiste à votre disposition.  
Et voilà comment Pierre Langlois, qui était parfaitement indifférent à Jean de Falais, prit la place de Gabriel, que le journaliste voulait mettre aux abois.  
Gabriel revenait chez lui, vers les hauteurs de Montmartre, quand un mot affectueux lui fut adressé, en même temps une main lui fut tendue.  
— Monsieur Alcide Quentin!  
— Moi-même, cher collègue de lettres. Que devenez-vous depuis votre désertion de la maison Rumisard?...

— J'ai travaillé le jour: écrit la nuit.  
— Et tu vois amusiez?  
— Je ne m'amuse jamais, répondit Gabriel.  
— Triste! triste! triste! répéta le remancier en parodiant Shakespeare. Vous n'aimez donc pas le plaisir? reprenez un instant après.  
— On n'aime point ce qu'on ignore.  
— Sérieusement, dit Quentin, vous m'intéressez, vous êtes un homme antique.  
— Non, Monsieur, je suis un homme sans fortune, ce qui m'ruit les plus fous; et gardant des convictions, ce qui suffit pour me protéger.  
— Croyez-vous donc que je sois né avec des rentes? dit Alcide en riant.  
— Vous vous en créez.  
— D'une belle manière! A l'heure qu'il est, je sais que demain mon mobilier sera vendu; le Progressiste m'a avancé six mille francs sur deux volumes, j'ai fait banqueroute d'un roman au Mouvement universel, et ma signature est complètement démontée... Vous ne comprenez pas cela, vous?  
— J'avoue...  
— Eh bien! sage critique, je croirais que mes affaires se dérangent, si chaque matin les huissiers ne sonnaient pas chez moi... Comment cela se fait? par ma foi, je l'ignore, mais cela est...  
Tenez il y a six mois, on réclame quinze francs pour le prix annuel de l'assurance de mon mobilier, j'oublie de payer; de là, poursuites, jugement et

frais qui se sont élevés à quatre cents francs... Je me ruine en pourboires administrés à mon concierge, afin qu'il arrache les affiches de vente collées trop souvent sur la maison que j'habite... Vous imaginez peut-être que ces difficultés m'attristent? Pas le moins du monde. Je laisse ces gens-là faire leur petite besogne, et je suis si poli, si charmant, si entraînant, qu'un jour j'ai amené un huissier à me prêter cinquante louis; ce fat non plus beau triomphe: cet homme avait lu mes livres!  
— Alors vous demeurez?  
— Partout, nulle part; le matin, au café; dans le jour, sur le boulevard; en soirée, au restaurant; le soir, au théâtre; la nuit... Ah! par ma foi, c'est une joyeuse vie! je vais me mettre à bâter une machine littéraire, toujours la même! c'est le seul moyen de réussir; pendant quinze jours consécutifs, j'écrirai quinze cents lignes. Ensuite, grâce à quelques traités que je ferai exompter par des éditeurs, je jeterai aux cerbères des gâteaux de miel. J'entortillerai mes fournisseurs, et le résultat de tout ceci sera deux romans de plus et un mobilier neuf!  
Gabriel demeurait étourdi de cette verve, de cette façon de comprendre la vie, et jusqu'à un certain point l'honnêteté, car acheter ce que l'on ne saurait payer est bien près de s'appeler d'un nom plus grave que celui donné par les viveurs.  
— Tenez, reprit Alcide Quentin, vous